

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6436

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Gare de la Part-Dieu - Dépose-minute - Mise en place d'un contrôle d'accès par bornes escamotables électriques**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un détail estimatif de 1 200 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement des dépose-minute de la gare de la Part-Dieu, boulevard Vivier Merle et rue de la Villette à Lyon 3°.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de l'opération Part-Dieu de la délégation générale au développement urbain.

Il comporterait l'aménagement, par la mise en place de bornes escamotables électriques, d'un contrôle d'accès qui permettrait de réserver les dépose-minute aux taxis. Ceux-ci pourraient entrer dans ces couloirs réservés par l'intermédiaire de badges qui leur seraient distribués par la ville de Lyon. Le système sera surveillé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à partir du poste de commande des bornes mobiles et disposerait d'une vidéo surveillance et de l'interphonie.

L'opération est estimée à 1 200 000 F TTC et serait dévolue par voie d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 5 mars 2001 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 200 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 200 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - délégation générale au développement urbain - exercice 2001 - compte 215 110 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,